

Présent pour ton futur







COMITÉ EXÉCUTIF

PROCÈS-VERBAL

PREMIÈME ASSEMBLÉE ORDINAIRE DE L'ANNÉE 2023

Mardi 24 janvier 2023, salle D-225, à 17 h et par visioconférence Zoom sous la présidence de Monsieur François Dornier.

PRÉSENCES

M. François Dornier (sujets 23-01.06 et 23-01.07)

M. Raymond Lacroix

M. Michel Pineault - ZOOM

M. Robin Lavoie

M. Pierre-Luc Michaud

M. Kurt Vignola

PARTICIPE ÉGALEMENT À LA RENCONTRE

Mme Myriam Michaud, secrétaire d'assemblée Mme Vicky Boucher, directrice de la DRH (sujet 23-01.04) M. Ugo Leblanc, directeur de la DAÉ – **ZOOM (sujet 23-01.05)**

VÉRIFICATION DES PRÉSENCES 23-01.01

Constatant le quorum, M. François Dornier souhaite la bienvenue aux membres.

23-01.02 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

M. François Dornier, président du comité exécutif, fait la revue de l'ordre du jour en vue de son adoption.

Il est PROPOSÉ par Raymond Lacroix, APPUYÉ par Kurt Vignola et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter l'ordre du jour tel qu'il est présenté.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA 16^E RÉUNION DE L'ANNÉE 2022 DU COMITÉ EXÉCUTIF 23-01.03 (CE22-16) ET AFFAIRES EN DÉCOULANT

M. François Dornier, président du comité exécutif, présente le point.

Il est PROPOSÉ par Michel Pineault, APPUYÉ par Raymond Lacroix et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le procès-verbal tel qu'il est présenté.

23-01.04 RECLASSIFICATION DE POSTES CADRES EN POSTES DE PROFESSIONNELS : POUR ADOPTION

Mme Vicky Boucher, directrice de la Direction des ressources humaines, présente le point.

L'article 6.1.6 de la *Politique de dotation en ressources humaines* (catégorie D-7 du Cahier de gestion) prévoit que le changement de la classification attachée à un poste régulier est la responsabilité du comité exécutif.

La décision doit s'appuyer non seulement sur un avis de la Direction des ressources humaines suite à une étude des tâches, mais aussi, principalement, sur l'intérêt et la pertinence pour le Collège de modifier la description du poste.

Le 29 septembre 2022, la Fédération du personnel professionnel des collèges (FPPC-CSQ) signait une entente concernant la création du titre d'emploi de conseiller en ressources matérielles du secteur des collèges.

Le 18 novembre 2022, M. Michael Vallée et Jean-Philippe Lafrance, gestionnaires administratifs, ont fait parvenir à la Direction des ressources humaines des demandes de reclassification afin d'être reclassifiés dans la nouvelle classe de conseiller en ressources matérielles.

La Direction des ressources humaines, en collaboration avec la directrice des ressources financières, matérielles et informationnelles, a procédé à l'analyse des tâches.

À la lumière de l'étude effectuée à partir du questionnaire d'analyse des tâches et du descriptif de l'emploi de conseiller en ressources matérielles, la Direction des ressources humaines conclut que de façon principale et habituelle, deux personnes consacrent une plus grande partie de leur temps à des tâches de conseiller en ressources matérielles, soit messieurs Jean-Philippe Lafrance et Michaël Vallée, gestionnaires administratifs aux Projets et infrastructures. La modification de ces classes d'emploi est donc justifiée.

CONSIDÉRANT la création du titre d'emploi de conseiller en ressources matérielles du secteur des collèges;

CONSIDÉRANT les formulaires de demandes de reclassification dûment complétés en date du 18 novembre 2022;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la direction des ressources humaines à la suite de l'analyse des tâches;

CONSIDÉRANT l'appui du supérieur immédiat confirmant les besoins du Collège;

Il est recommandé de reclassifier les deux postes de gestionnaires administratifs aux Projets et infrastructures par des postes de conseillers en ressources matérielles.

Il est recommandé pour des fins administratives seulement d'abolir les postes de gestionnaires administratifs de M. Vallée et M. Lafrance au moment d'obtention de la permanence de leur nouvelle catégorie d'emploi de professionnel. Ces postes ne seront pas remplacés d'ici l'abolition.

Il est PROPOSÉ par Raymond Lacroix, APPUYÉ par Kurt Vignola et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de reclassifier les deux postes de gestionnaires administratifs aux Projets et infrastructures par des postes de conseillers en ressources matérielles et d'abolir les postes de gestionnaires administratifs de M. Vallée et M. Lafrance au moment d'obtention de la permanence de leur nouvelle catégorie d'emploi de professionnel.

23-01.05 RÉSIDENCES / TARIFS DES CHAMBRES, STATIONNEMENT ET SERVICES HÔTELLERIE : POUR ADOPTION

M Ugo Leblanc, directeur de la Direction des affaires étudiantes, présente le point.

Les Résidences du Cégep de Rimouski révisent chaque année la tarification des chambres en location aux étudiantes et aux étudiants du Collège, la tarification pour les vignettes de stationnement ainsi que la tarification pour le service d'hôtellerie pour un court séjour.

CONSIDÉRANT le prix offert par la concurrence;

CONSIDÉRANT le taux d'occupation actuel;

CONSIDÉRANT l'augmentation du taux d'indexation des tarifs d'électricité;

CONSIDÉRANT l'augmentation du service internet;

CONSIDÉRANT la charge mensuelle pour l'entretien du terrain et du stationnement;

CONSIDÉRANT le coût du contrat de l'agence de sécurité;

CONSIDÉRANT la capacité de payer des étudiantes et des étudiants.

Après une analyse des prix de location de la concurrence, du taux d'occupation actuel, de l'augmentation des coûts d'entretien, le Collège recommande l'augmentation de l'ensemble des tarifs des résidences pour l'année 2023-2024 et 2024-2025. Il est recommandé par le comité de vérification d'exécuter l'augmentation sur 2 ans.

A. Location étudiante

	Tours non rénovées (tarif mensuel)		Tours rénovées (tarif mensuel)		
	Tarifs 2023-2024	Tarifs 2024-2025	Tarifs 2023-2024	Tarifs 2024-2025	
Chambre simple	308 \$	327 \$	323 \$	343 \$	
Chambre	399 \$	423 \$	419 \$	445 \$	
double	399 \$	423 \$	419 \$	440 ø	
Chambre	409 \$	434 \$	429 \$	456 \$	
communicante	405 ψ	404 ψ	425 ψ	430 ψ	
Chambre	445 \$	486 \$	463 \$	504 \$	
double (2 pers.)	4+5 ψ	400 ψ	400 ψ	504 ψ	
Chambre					
communicante	518 \$	553 \$	565 \$	600 \$	
(2 pers.)					

B. Vignette de stationnement

Augmenter les prix (taxes incluses) pour l'année 2023-2024 et 2024-2025 (selon l'IPC annuel moyen) :

Vignette a	nnuelle	Vignette de session		
Tarifs 2023-2024	Tarifs 2024-2025	Tarifs 2023-2024	Tarifs 2023-2024	
160 \$	170 \$	95 \$	105 \$	

C. Service d'hôtellerie

Augmenter les prix (taxes incluses) pour l'année 2023-2024 et 2024-2025 :

Personne étudiante	Année 2023-2024		Année 2024-2025	
Chambre avec literie	Jour	Semaine	Jour	Semaine
Simple	49 \$	245 \$	54\$	270 \$
Double ou communicante	54\$	270 \$	59\$	295 \$
Personne non étudiante	Année 2023-2024		Année 2024-2025	
Chambre avec literie	Jour	Semaine	Jour	Semaine
Simple	70 \$	350 \$	80 \$	400 \$
Double ou communicante	75 \$	375 \$	85\$	425 \$
Personne étudiante et non étudiante	Année 2023-2024		Année 2024-2025	
Chambres avec literie et appareils				
(Téléviseur 14po, micro-ondes et	Jour	Semaine	Jour	Semaine
réfrigérateur)				
Simple	80 \$	400 \$	90\$	450 \$
Double ou communicante	91\$	455 \$	101 \$	505 \$

Il est PROPOSÉ par Michel Pineault, APPUYÉ par Raymond Lacroix et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de d'approuver l'augmentation de l'ensemble des tarifs des résidences pour l'année 2023-2024 selon les recommandations du collège et d'exécuter l'augmentation sur 2 ans tel que recommandé par le comité de vérification.

23-01.06 SOPER / ENTENTE POUR L'UTILISATION DE LA SALLE À MANGER DE LA CAFÉTÉRAI DE L'IMQ À DES FINS D'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE EN PÉRIODE D'APPLICATION DES MESURES D'URGENCE : POUR ADOPTION

M. François Dornier, président du comité exécutif, présente le point.

À la suite de la lecture de l'Entente pour l'utilisation de la salle à manger de la cafétéria de l'IMQ à des fins d'hébergement temporaire en période d'application des mesures d'urgence présenté au comité les membres recommandent de faire les modifications suivantes avant la signature du document légal. Les recommandations sont :

Remplacer L'INSTITUT MARITIME DU QUÉBEC

53, rue Saint-Germain Ouest Rimouski (Québec) G5L 4B4 PAR LE CÉGEP DE RIMOUSKI 60, rue Évêché Ouest Rimouski (Québec) G5L 4H6

Dans le but de mettre en œuvre son plan des mesures d'urgence, la Société de promotion économique de Rimouski (SOPER) a demandé l'autorisation au Cégep de Rimouski d'utiliser la salle à manger de la cafétéria de l'Institut maritime du Québec (IMQ) dans le cas où une situation d'urgence devait se produire, et ce, afin d'assurer la sécurité du personnel et des usagères et usagers de la SOPER.

Les deux (2) parties ont procédé à la rédaction de l'Entente pour l'utilisation de la salle à manger de la cafétéria de l'IMQ à des fins d'hébergement temporaire en période d'application des mesures d'urgence qui précise les modalités régissant l'utilisation de la salle à des fins d'hébergement temporaire.

Cette entente est applicable sur une période de dix (10) ans

CONSIDÉRANT que l'IMQ possède l'espace nécessaire pour accueillir temporairement les personnes visées et assurer leur sécurité;

CONSIDÉRANT que l'IMQ se situe à proximité de la Société de promotion économique de Rimouski;

Il est recommandé d'approuver l'Entente pour l'utilisation de la salle à manger de la cafétéria de l'IMQ à des fins d'hébergement temporaire en période d'application des mesures d'urgence.

Il est recommandé d'autoriser le directeur général, monsieur François Dornier, et la directrice des ressources financières, matérielles et informationnelles, madame Marie-Josée Proulx, à signer ladite entente.

Il est PROPOSÉ par Raymond Lacroix, APPUYÉ par Pierre-Luc Michaud et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approuver l'Entente pour l'utilisation de la salle à manger de la cafétéria de l'IMQ à des fins d'hébergement temporaire en période d'application des mesures d'urgence et d'autoriser le directeur général, M. François Dornier, et la directrice des ressources financières, matérielles et informationnelles, Mme Marie-Josée Proulx, à signer ladite entente.

23-01.07 AUTRES

ÉLECTION D'UN MEMBRE ADMINISTRATEUR (PARENT) AU CONSEIL D'ADMINISTRATION : POUR ADOPTION HUIS CLOS

Sujet traité à huis clos

Le 3 janvier 2023, le secrétaire général du Collège de Rimouski a convoqué les parents d'étudiantes et étudiants pour solliciter leur participation à l'assemblée générale des parents (communiqué par les médias sociaux, site Web et Omnivox).

Cette convocation faisait suite à un appel de candidatures et annonçait la tenue d'une élection pour la nomination d'un membre issu des parents pour siéger au conseil d'administration. L'assemblée générale annuelle des parents devait avoir lieu le 12 janvier 2023, à 19 h, mais celle-ci a dû être annulée, puisque le quorum n'a pas été atteint et un seul candidat (M. Mohammed Bahoura) a soumis sa candidature avant la date d'échéance. Par conséquent, M. Mohammed Bahoura est nommé par ACCLAMATION.

Le secrétaire général propose au comité exécutif de confirmer la nomination de M. Mohammed Bahoura, à titre de membres parents au conseil d'administration pour un mandat de deux (2) ans, à compter du 7 février 2023.

CONSIDÉRANT la réception d'une seule candidature souhaitant siéger à titre de membres parents au conseil d'administration.;

CONSIDÉRANT que l'assemblée générale des parents a dû être annulée puisque le quorum n'a pas été atteint:

Il est recommandé de nommer M. Mohammed Bahoura, à titre de membres parents au conseil d'administration pour un mandat de deux (2) ans, à compter du 7 février 2023.

Puisqu'un seul candidat s'est montré intéressé par le poste, le comité exécutif a nommé M. Bahoura par ACCLAMATION, comme nouveau membre au conseil d'administration à la suite de la réception de sa candidature.

23-01.08 VARIA: HUIS CLOS

Sujet traité à huis clos

L'ordre du jour étant épuisé, il est PROPOSÉ par Kurt Vignola et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de lever la séance. La séance est levée à 18 h 00 Le président (M. François Dornier) L'ONANIMITÉ de lever la séance. La secrétaire d'assemblée (Mme Myriam Michaud)

23-01.09 LEVÉE DE LA RENCONTRE